

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 8 juillet 2009

Affaire suivie par:
M. Jean Pierre Nourtier
Sécu piscines L maires
Tel : 03 22 97 80 38
N° 82 N

Le Préfet de la Région de Picardie
Préfet de la Somme
à
Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du Département de la Somme

Objet : Rappel des règles concernant la sécurité des piscines

En cette période estivale, j'appelle votre attention sur les recommandations à formuler à l'attention des propriétaires ou utilisateurs de piscines soumises à la réglementation établie par la loi du 3 janvier 2003.

En effet la mort par noyade de jumeaux de 2 ans et demi dans une piscine privée le 4 juillet à CLERMONT FERRAND me conduit à vous rappeler la plus grande vigilance que revêt l'utilisation des piscines privées en ce début d'été.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.


Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les piscines installées avant le 1^{er} janvier 2004 doivent être équipées d'un dispositif de sécurité de même type. La même obligation a été instituée pour les piscines des habitations données en location saisonnière.

Les articles R 128-1 à R 128-4 du code de la construction et de l'habitation fixent le contenu des dispositifs de sécurité admis (barrières de protection, couvertures, abris, alarmes) ainsi que les obligations des constructeurs et installateurs à l'égard des maîtres d'ouvrage de piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré.

Egalement, l'article L 152-12 du code précité prévoit des sanctions à l'égard des particuliers en cas d'absence de dispositif de sécurité normalisé (45 000 euros d'amende), et des personnes morales (constructeur, installateur..)

Les médias locaux ne manquent pas d'informer la population sur les précautions à prendre dans ce domaine, notamment sur la nécessité pour les personnes responsables ou pour les parents, de ne jamais relâcher leur vigilance à l'égard des enfants.

Je vous remercie de bien participer à ce rappel de recommandations auprès de vos administrés, par les moyens que vous jugerez les mieux appropriés.

Le Préfet,

Michel DELPUECH